



Rapport sur l'exercice des droits de vote

Année 2025

I. Préambule

FundPartner AM S.A.S «FundPartner AM», est un gestionnaire de fonds d'investissements dits alternatifs (FIA), agréé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-21000009, spécialisée dans la gestion de fonds de capital investissement, immobilier, dettes privées et de fond de fonds.

En application des dispositions prévues aux articles L.533-22 et R.533-16 du Code Monétaire et Financier, FundPartner AM a établi le document « Rapport sur l'exercice du droit de vote » pour faire état de l'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues dans les fonds d'investissement qu'elle gère.

Le présent rapport couvre la période d'exercice des droits de vote exercée durant l'année 2025 et précise :

- Le périmètre d'exercice du droit de vote et la manière dont les droits de vote ont été exercés,
- Les choix effectués sur les votes les plus importants,
- Les informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales (excluant les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille des participations) ; Les situations de conflits d'intérêts potentiels identifiés par FundPartner AM dans le cadre de l'exercice des droits de vote.

II. Principes généraux d'exercice des droits de vote

FundPartner AM exerce les droits de vote attachés aux valeurs détenues par les fonds sous gestion et pour lesquels elle détenait les droits de vote soit directement, ou par l'intermédiaire du conseil du fonds ou du délégataire de la gestion financière.

L'exercice des droits de vote est réalisé directement ou indirectement en physique ou par correspondance.

Pour les fonds dont la gestion est déléguée et dans le cadre de convention mise en place avec FundPartner AM, le gestionnaire délégataire exerce ou fera exercer tous les droits attachés aux investissements dont les droits de vote attachés aux actions acquises ou cédées, de la manière dont il jugera être dans le meilleur intérêt du fonds

et des investisseurs. Le gestionnaire déléataire pourra, à sa discrétion, s'abstenir d'exercer ces droits de vote.

Pour les autres fonds gérés par FundPartner AM, après analyse des convocations reçues et des documents afférents, soit :

- (i) Le président de FundPartner AM donne pouvoir au conseiller financier, qui est le plus souvent également le sponsor du fonds. Ainsi, le conseiller financier est ainsi investi des pouvoirs pour voter dans le meilleur intérêt du fonds et de ses investisseurs, soit,
- (ii) Le président de FundPartner AM exerce son vote directement et toujours dans l'intérêt des investisseurs et dans le respect de ses politiques internes après obtention de l'avis du Fund Manager et du directeur de la gestion.

Le principe général est l'exercice systématique des droits de vote ; au-delà d'un seuil de détention supérieur ou égale à 5%, sans distinction de zone géographique ; et ; dès que FundPartner AM reçoit une convocation aux assemblées générales ordinaires (AGO) et/ou extraordinaires (AGE) des différentes participations détenues par les fonds concernés.

En deçà du seuil mentionné ci-dessus, FundPartner AM pourra ou non exercer les droits de vote.

Ce principe est révisé chaque année afin de tenir compte des pratiques de gouvernance d'entreprise, de l'évolution du portefeuille de fonds, et des évolutions réglementaires qui ont pu intervenir tout au long de l'année.

III. Périmètre d'exercice du droit de vote

Le présent rapport couvre la période d'exercice des droits de vote exercée sur l'année 2025 et concerne 13 fonds de capital investissement détenant 44 participations dans le champ du rapport.

IV. Exercice des droits de vote

Au cours de l'année 2025, FundPartner AM a participé ou s'est fait représenter à 32 Assemblées Générales de sociétés non cotées soit un taux de participation de 73%.

174 résolutions ont été votées¹ durant ces Assemblées Générales.

En 2025, il y avait en moyenne 6 résolutions par assemblée générale.

Les thématiques des résolutions votés ont principalement portées sur :

- L'approbation des comptes ;
- La structure du capital ;
- La gouvernance.

Aucune résolution proposée n'a porté sur des éléments ESG.

Les résolutions proposées ont été votées à 100 % POUR et à 0% CONTRE ou ABSTENTION.

Les votes ont été exercés dans les zones géographiques suivantes :

AG par Zone Géographique	% AG votées
France	92%
Hors France	8%

V. Situations éventuelles de conflit d'intérêts

FundPartner AM dispose d'une politique de gestion des conflits d'intérêts pour assurer la prévention, l'identification et le traitement des conflits d'intérêts. Cette politique a pour objectif d'identifier les situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients, et de définir les procédures à suivre et les mesures à prendre en vue de gérer ces conflits.

FundPartner AM a réalisé une cartographie des situations de conflits d'intérêts potentiels, qui recense les situations susceptibles de générer de conflits d'intérêts eu égard à sa taille, à son organisation, à la nature, l'importance et la complexité de son activité, et définit les grandes lignes des procédures mises en œuvre.

Concernant l'exercice des droits de vote, le RCCI n'a pas été informé de situation de conflit d'intérêt par les collaborateurs durant l'année 2025.

¹ Ces chiffres ne prennent pas en compte les participations détenues via des fonds luxembourgeois.